



n°241013

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

COMMUNE DE VENERIEU

Le Maire de la Commune de Vénérieu;

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de la route
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande de Eiffage énergie Systèmes.
Demeurant à 164 rue des Tisserands 38490 ABRETS.
Représenté par Mr GRIFO Thomas.
demande l'autorisation pour des travaux de renforcement de réseaux secs sur le domaine public du territoire de la commune de Vénérieu, en alternat manuel ou avec feu tricolores du 21/10/2024 au 25/02//2025.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux renforcement de réseaux secs sur le territoire de la commune de Vénérieu, en alternat manuel ou avec feu tricolores et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes,



Vénérieu

ARRETE

Article 1. La circulation de **tous les véhicules** sera temporairement réglementée sur le territoire de la commune de Vénérieu dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir **du 21/10/2024 pour une durée de 3 mois calendaires.**

Article 2. Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Défense de stationner**
- **Limitation de vitesse à 30 Km/h**
- **Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**
- **Circulation alternée par panneaux a sens prioritaire**
- **Circulation alternée par feu tricolores**

Article 3. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par :

- Eiffage énergie Systèmes et ses sous-traitants.

chargée du chantier selon le schéma **-CM 44 et CF23** du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7. Le Maire, M. le commissaire de gendarmerie de Cremieu, Mr GRIFO Thomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vénérieu, le 03/10/2024.

Le Maire
FRANZOÏ Christian.



MAIRIE de VENERIEU
Tél 04 74 92 83 76 -
MAIRIE.VENERIEU@ORANGE.FR

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

alternat manuel dans le carrefour et par feux tricolores sur la section courante

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

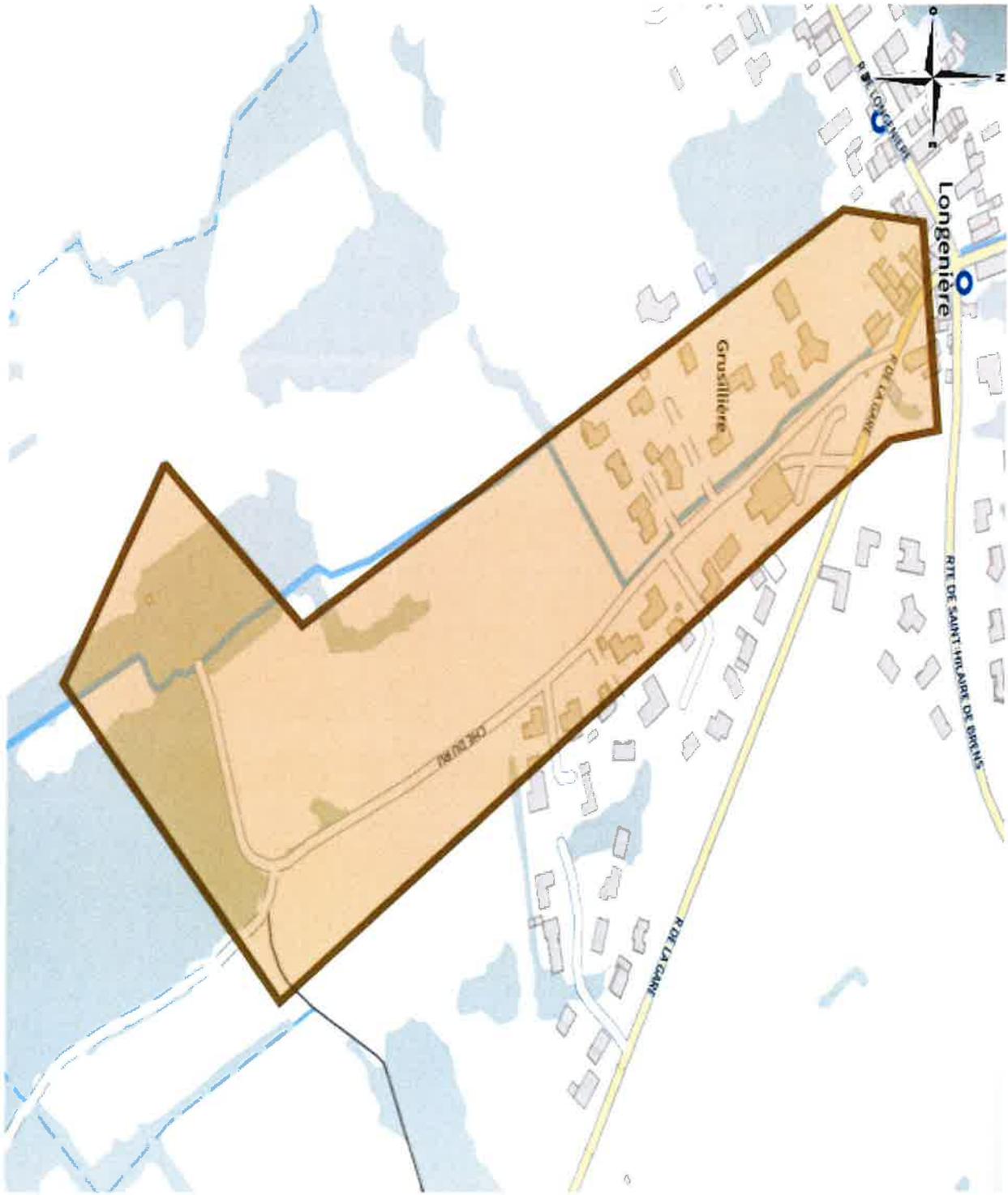
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : les abrets

Le :02/10/2024

Nom : GRIFO Prénom : THOMAS Qualité :



Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.282382 45.660589 5.286115 45.65657 5.283991 45.65513 5.282532 45.65579 5.283605 45.656705 5.280858 45.660274 5.280944 45.660799 5.282317 45.660904 5.282382 45.660589</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>

